



**COMITÉ DE
RÉVISION**

Commission
des services
juridiques

Téléphone :
(514) 873-3562
Poste 261
Télécopieur :
(514) 873-7046

Le 16 août 2016

OBJET : Demande d'accès à des documents
Notre dossier : 15-1729 / 2016-01

Nous accusons réception de vos demandes d'accès datées du 29 juillet 2016 et reçues le 2 août 2016 par lesquelles vous formulez deux demandes en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* afin que le Comité de révision de la Commission des services juridiques vous transmette les documents suivants :

- *Audio de la conférence du 22 juin 2016, transcription écrite ou sténographie de la conférence du 22 juin 2016 et résumé écrit de la réunion du 22 juin 2016.*
- *Copie complète de votre dossier numéro 15-1729 du Comité de révision.*

Quant à votre première demande, j'aimerais vous faire part qu'il n'y a aucun enregistrement des audiences du Comité de révision, ni de transcription écrite ou sténographie, ni de résumé écrit des auditions. Par contre, il y a un procès-verbal de l'audience du 22 juin 2016 qui est annexé à la présente et la décision rendue le même jour par les trois décideurs du Comité de révision dont vous avez déjà reçu une copie conforme.

Quant à votre deuxième demande, nous joignons aussi ci-joint, et ce, conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les documents suivants :

- Une lettre du bureau d'aide juridique de [redacted] du 26 février 2016 avec tous les documents mentionnés dans celle-ci.
- Votre demande de révision ainsi que votre lettre du 15 février 2016 adressée au Président de la Commission des services juridiques.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [redacted], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)
M^e Richard La Charité
Avocat délégué au Comité de révision et
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels
pour le Comité de révision

RLC/mm



Commission des services juridiques

Note explicative

Avis de recours (Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)

1. Une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou si le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.
2. La demande de révision doit être faite par écrit; elle expose brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.
3. Elle doit être adressée à la Commission d'accès à l'information dont l'adresse est :

Québec – Siège social
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

ou

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Telephone : (514) 873-4196
Fax : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux :

1-888-528-7741

4. Vous avez trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à votre demande pour présenter votre demande à la Commission d'accès à l'information.
5. La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours.